



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 29 AVRIL 2024, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX** ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le projet de Règlement numéro 1332;

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 29 avril 2024, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement numéro 1332 est d'assujettir à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatif à ces travaux :

- **La délivrance d'un permis de lotissement lorsque le terrain visé par la demande de permis requiert la réalisation de travaux municipaux;**
- **La délivrance d'un permis de construction lorsque la construction visée par la demande de permis requiert la réalisation de travaux municipaux et/ou la mise à niveau d'infrastructures ou d'équipements faisant partie du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout domestique ou du réseau d'égout pluvial;**
- **La délivrance d'un permis pour une reconstruction, modification ou transformation entraînant l'augmentation de la densité nette ou l'intensification des usages lorsque la construction visée par la demande de permis requiert la réalisation de travaux municipaux et/ou la mise à niveau d'infrastructures et d'équipements autres que ceux faisant partie du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout domestique ou du réseau d'égout pluvial.**

Que ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce projet de règlement remplace le règlement numéro 1211 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 ».

Que ce projet de Règlement numéro 1332 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 29 avril 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 17 avril 2024

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT